

SF répond que c'est le fruit de l'histoire et qu'aujourd'hui en effet **certaines de ces centrales ne pourraient plus être installées dans ces endroits**. Il explique que si la filière reproche à la DREAL d'émettre trop de contraintes (l'Occitanie représente 65% des dossiers présentés au CNPN), il n'en a pas moins un plan d'actions pour imposer des mesures correctrices aux parcs en activité pour tenir compte de ces contraintes ainsi que des avis du CNPN : ainsi en 2021 l'action de la DREAL dans ce domaine sera renforcée par des contrôles dédiés, au minimum 26 sur la Région (en cours d'identification).

Il prévoit également une mise à niveau des systèmes de réduction d'impact sur les parcs existants, probablement une cinquantaine de parcs, et indique que d'une manière générale un renforcement des suivis environnementaux, afin de les rendre plus fréquents et plus rigoureux, est possible. Ces actions sont cohérentes avec un courrier de novembre 2020 adressé par FNE et 4 autres associations qui signalaient trois départements particulièrement impactés (Tarn/Aveyron/Hérault).

Ce plan d'action rencontre la préoccupation de TNE-OE, qui constate qu'aujourd'hui les contrôles sont tardifs, non communiqués dans les délais, trop espacés dans le temps. SF semble noter avec intérêt la demande de TNE-OE que, au-delà du minimum prévu par l'arrêté du 22 juin 2020, ce souci de renforcer les suivis environnementaux et de mortalité se matérialise par un suivi dès la 1^{ère} année et tous les 3 ans ensuite.

Patrice fait remarquer à SF que les suivis environnementaux de mortalité sont publiés avec beaucoup de retard et donne l'exemple de la centrale du Sambres qui a publié seulement en 2020 soit plus de 3 ans après la mise en service, le premier rapport de mortalité des chiroptères et oiseaux, basé sur une enquête de 2017 ! Les conclusions catastrophiques de ce rapport ont conduit la DREAL locale à réclamer la mise en place d'un plan spécifique de bridage et d'effarouchement.

Le rapport le plus récent montre une nette diminution de la mortalité due selon l'exploitant au dispositif mis en place, il faut dès lors s'interroger : **cette diminution ne serait-elle pas due plutôt à l'hécatombe initiale lors des premières années de fonctionnement ?** La densification en cours dans la Montagne Noire conduit en effet, pour celles qui survivent, à la raréfaction des espèces qui perdent progressivement leur territoire et disparaissent de la zone. Comme le circaète Jean-le-blanc qui ne fréquente plus guère ce territoire depuis la création de la centrale.

SF évoque le lancement d'un programme de recherche- action mené avec l'Université de Montpellier (MSH-CNRS), dans le cadre du programme **MAPE** (Mortalité Aviaire dans les Parcs en Exploitation). Emmanuel fait observer que les chiroptères semblent absents du champ de cette étude.

Moyens humains de la DREAL en matière d'analyse des projets éoliens sur la biodiversité :

1 ETP, il semble que l'Occitanie soit en pointe alors que c'est somme toute assez peu.

Cartographie :

Bruno rappelle qu'une circulaire est en préparation qui demandera aux préfets de région et à ses services de cartographier les « zones propices » en relation avec une déclinaison des objectifs chiffrés de la PPE au niveau régional puis au niveau subrégional (EPCI).

Qu'il n'ait pas été retenu au final que cette action soit pilotée par les préfets de département mais par le préfet de région ne doit pas faire perdre de vue la nécessité d'associer à la démarche les conseils départementaux, qui sont en charge de l'attractivité économique et du tourisme.

SF note cette précision et indique qu'il proposera au préfet qu'une concertation soit organisée avec les collectivités territoriales, le tissu associatif, les acteurs de la filière ... TNE-OE insiste sur la nécessité d'une consultation réelle des associations, et exprime la crainte que cette volonté d'application de la PPE en volume de production ne conduise à densifier les secteurs déjà saturés voire à programmer un nombre de mâts par secteur.

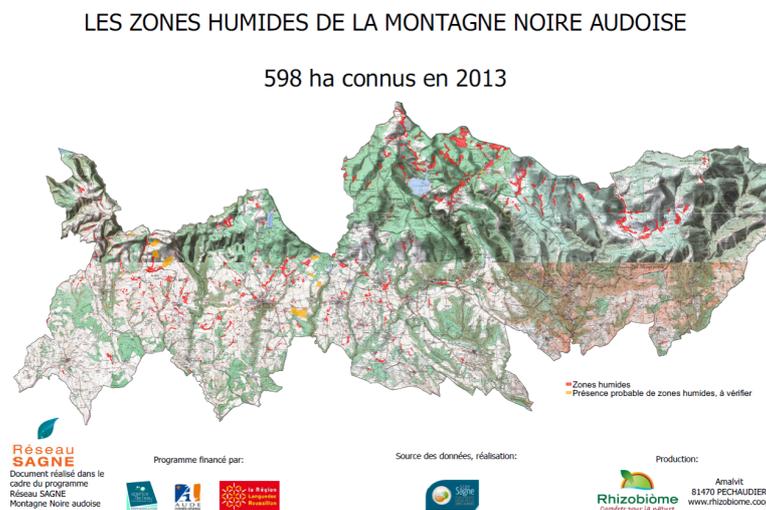
SF répond que s'il n'est pas favorable à un moratoire par principe sur ces zones sensibles comme demandé dans le courrier des associations, il veillera aux enjeux de biodiversité et aux espèces sensibles à l'éolien, dont Emmanuel et Bruno lui font observer qu'elles font partie du paysage, mention que la DREAL note.

TNE-OE prend acte de ce souhait de concertation ainsi que du souci de vigilance exprimé quant à la protection de la biodiversité et des paysages.

Françoise rappelle cependant que les zones Natura 2000 n'ont jamais constitué un critère de refus des projets, donnant pour exemple les premières éoliennes de Cambon et Salvergues (34) qui ont été construites sur une zone Natura 2000. SF indique que selon lui « tout dépend du pourquoi l'on est en Natura 2000 ».

Françoise objecte qu'en ce qui concerne la biodiversité, l'intégralité des décisions sont prises depuis des bureaux, par des personnes qui résident en ville. Elle trouve scandaleux que de telles décisions ne soient pas faites par des gens de terrains, des experts qui connaissent les zones impactées par l'éolien industriel et qui sont les plus aptes à tirer la sonnette d'alarme en ce qui concerne la protection de l'environnement. Elle constate que d'un côté il y a des « administratifs » qui gèrent des dossiers et de l'autre des citoyens riverains qui subissent les décisions sans que leur avis soit entendu.

Patrice s'étonne à ce propos que les zones humides répertoriées ne soient pas davantage protégées par principe, ainsi des zones humides répertoriées de la Montagne noire audoise cf. carte ci-dessous. Il donne un exemple dans le Cabardès où une zone humide a été investie, ce qui n'est pas normal : un dossier sera envoyé.



Deux autres dossiers concernant des zones humides saccagées lui seront envoyés par Bruno : Arques (12) et Lou Paou (48).

Bruno pose la nécessité de créer des aires d'influence paysagères larges pour protéger notamment les biens Unesco au-delà des seules zone cœur et zone tampon. Sont cités Causses et Cévennes, Canal du midi, et Pont du Gard.

Patrice suggérant que la loi « Montagne » devrait rendre non compatible l'éolien en zone de montagne si aucune nécessité technique impérative ne l'impose, SF répond que l'application de la Loi Montagne à l'éolien est difficile à apprécier entre enjeux de développement et de protection que cette loi porte..

SF indique que les dossiers sont examinés par des spécialistes de la biodiversité et des espèces protégées, des inspecteurs des sites et paysages, des paysagistes-conseils...

2/ Le repowering

Nos questions ont principalement porté sur :

- la communication du Porté-à-Connaissance (PAC), dont il n'est pas acceptable de considérer que « le dossier de PAC n'étant pas un document précis-nommé-daté il ne peut être fourni ».
- le fait que le porteur de projet lui-même décide du caractère substantiel ou non de son projet et soit suivi par le Préfet.
- l'appréciation exclusive du Préfet sans aucune concertation ni consultation possible du dossier.
- les zones naturelles impactées

En réponse, SF se veut rassurant et indique que s'il n'est pas possible de sortir des textes (code de l'environnement et instruction du 11.07.2018) prévoyant une décision au cas par cas, les dossiers de PAC sont étudiés par les mêmes services qui étudient les dossiers de demande d'autorisation en tenant compte des conditions objectives du projet et de sa compatibilité ou non avec les textes en vigueur pour la protection de l'environnement.

Il donne pour exemple une centrale existante composée de deux lignes dont l'une produit à l'évidence un effet barrière pour les migrateurs, dès lors le repowering ne sera pas autorisé pour cette ligne. Il précise que d'une manière plus générale le Préfet base son appréciation sur l'analyse de ses services.

Dans cet esprit, Bruno évoque l'opportunité qu'il y aurait à ne pas repowerer les éoliennes du Mont Tauch, emblème des Corbières, une majorité de responsables publics admettant que ce fut une erreur que de les implanter à cet endroit. SF lui répond que, s'agissant de petites éoliennes, elles ne relèvent pas de la DREAL mais de la DDTM. Il note cependant le cas.

Il est évoqué une décision de sagesse prise par le SCoT du Lévezou : ne pas repowerer les projets amenant une réhausse des hauteurs ou mettant en évidence une élévation du niveau des nuisances sonores.

SF va s'informer de la communicabilité du PAC et note la suggestion de Bruno de procéder par analogie avec une pratique courante en Aveyron : la transmission des avis de la Misap.

3/ Le PNR-HL et ses plafonds :

La question de la prochaine charte appelée à remplacer celle de 2017 est évoquée, ainsi que les préoccupations des dirigeants du Parc à ce sujet. SF souligne alors que les PNR les plus récents (Aubrac, Corbières-Fenouillèdes) ont pris des options précises dans leurs Chartes à propos de l'éolien, avec des zones envisageables pour l'éolien et d'autres qui ne le sont pas: il laisse entendre que des exigences allant dans ce sens pourraient être les bienvenues pour les autres PNR et que la DREAL y travaillera avec les élus du PNRHL et des autres PNR d'Occitanie.

SF précise que toute demande conduisant à dépasser le nombre de 300 éoliennes sera refusée, mais que les refus ne seront pas « anticipés ». Il y a un risque de recours qui ne serait pas en faveur de la position de l'administration. TNE-OE met en évidence la perte d'énergie qui en résulte par instruction de trop nombreux dossiers qui au bout du compte devront être refusés.

Divers :

a. questions sur le délai d'instruction :

M. Dentand indique que les délais sont suspendus par l'administration, pour une durée maximale qu'elle définit, lors des demandes complémentaires.

b. projets participatifs :

SF informe d'un projet appelé DERISQUAGE entre l'État et les Collectivités de la narbonnaise incluant les habitants qui a pour objet de définir les projets éoliens « souhaitables ». TNE-OE exprime en retour sa conviction que ces pratiques visent en réalité à convaincre les habitants de l'intérêt des projets éoliens.

c. SRADDET :

Bruno demande à SF s'il a connaissance du lancement de l'enquête publique. SF indique que cela semble différé, a fortiori compte tenu des échéances électorales qui vont retarder le processus.

d. calendrier de l'enquête publique sur le S3REnR :

La DREAL n'a pas d'informations à ce sujet, les personnes suivant ce sujet n'étant pas présentes à la réunion.

Notre conclusion :

Globalement une bonne écoute, des prises de notes, mais une constante : les services appliqueront la PPE avec toutes ses conséquences en tâchant de faire en sorte de protéger l'environnement malgré tout à partir des textes existants.

On a du souci à se faire. La PPE sera mise en œuvre (il s'agit d'appliquer la loi et les directives gouvernementales, pas le choix) avec toutes les contraintes prévues par les textes pour éviter les atteintes à la biodiversité, l'environnement etc. donc avec plus de rigueur que par le passé ... Attendons la circulaire en préparation.